

Investing in Canada Infrastructure Program (ICIP)

BACKGROUND

The **Investing in Canada Infrastructure Program (ICIP)** is the centrepiece of Infrastructure Canada's funding initiatives supporting the broader *Investing in Canada Plan*.

The **\$33.1 billion** program provides long-term, stable funding for public infrastructure initiatives across Canada. This ten-year allocation-based program promotes strong collaboration between all levels of government by advancing outcomes in a manner that is flexible and responsive to unique local, provincial and territorial circumstances, and supporting local and regional decision-making in the realm of public infrastructure.

The ICIP is managed through **Integrated Bilateral Agreements (IBAs)**. Provinces and territories, in consultation with municipalities and Indigenous communities, are responsible for identifying, prioritizing and submitting projects and flowing funds to eligible ultimate recipients. Signed IBAs for each province and territory can be found on INFC's website.

The ICIP is divided into **four funding streams**: Public Transit (\$20.1 billion); Green Infrastructure (\$9.2 billion); Community, Culture and Recreation Infrastructure (\$1.3 billion); and Rural and Northern Infrastructure (\$2billion + \$400 million).

OUTCOME-BASED ELIGIBILITY

ICIP represents a shift from primarily asset-based investments to an **outcomes-based approach** for eligibility purposes. Project submissions need to directly align to at least one immediate outcome of the program, defined under each stream. Projects can be funded under more than one stream, where they show alignment to more than one outcome. Projects must also meet additional program requirements, including stream-specific requirements and exclusions as well as horizontal federal requirements (e.g. Climate Lens). Provinces and territories, in consultation with municipalities and Indigenous communities, are provided with greater flexibility to submit infrastructure projects that meet their needs, while also contributing to federal objectives.

APPLYING FOR FUNDING

ICIP is managed through IBAs between Canada and each province or territory. As the agreement signatory, **provinces and territories are responsible for prioritizing projects** for review and approval by the Government of Canada. The provinces and territories will be responsible for the administration of the program and may further distribute funds to ultimate recipients for eligible projects.

WHO IS ELIGIBLE TO APPLY

Provinces and territories may prioritize their own eligible projects. In addition, provinces and territories may also prioritize projects with ultimate recipients. Ultimate recipients could include:

- A municipal or regional government;
- A public sector body;
- A private sector body, including for-profit organizations and not-for-profit organizations. In the case of for-profit organizations, they will need to work in collaboration with one other eligible ultimate recipient; and
- Indigenous ultimate recipients.





PUBLIC TRANSIT STREAM (\$20.1 B)

- The Public Transit stream provides provinces and territories and municipalities with funding to build new transit networks and service extensions that will transform the way that Canadians live, move and work.
- The provincial and territorial allocation is determined by a formula based on ridership (70%) and population (30%). Provincial and territorial allocations are further sub-allocated to municipalities based on transit ridership.
- Eligibility is limited to the construction, expansion, and improvement of public transit infrastructure, active transportation projects that integrate "first-mile, last-mile" connectivity with a public transit system and rehabilitation projects.
- Public transit is defined as distinct from other modes of public transportation conveyance in that it generally refers to the movement of passengers only within an urban (metropolitan) or municipal setting. As such, projects involving inter-city bus, rail, port and ferry infrastructure that are not part of a public transit system are not eligible for funding.
- 15% national cap on allocation to rehabilitation projects.
- On a case-by-case basis, the Government of Canada will consider transfers from the Public Transit stream to any Green Infrastructure stream sub-stream. In the territories, Public Transit stream funds may also be transferred to the Rural and Northern Communities stream. In the provinces, Public Transit stream funds may only be transferred to the Rural and Northern Communities stream for remote airport projects that align with a green outcome.
- In order to take advantage of this flexibility to transfer funds out of the Public Transit stream, provinces and territories will need to identify the projects that will use the transferred funds. Additionally, municipalities and transit authorities whose funding will be transferred out need to attest that they will not require this federal funding for the remainder of the program.

PUBLIC TRANSIT STREAM IMMEDIATE OUTCOMES

- Improved capacity of public transit infrastructure.
- Improved quality and safety of existing and future transit system.
- Improved access to public transit systems.

Sample Projects:

- New Light Rail Transit systems
- Extensions of existing subway systems
- Bus purchases
- Removing barriers in the built environment, such as by providing wheelchair ramps at transit stations

Public Transit Cost Share in the Provinces

	Province	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP - New Construction	40%	40%	n/a	n/a	n/a
ICIP - Rehabilitation	50%	50%	n/a	n/a	n/a
All Federal Sources	Same as above	Same as above	n/a	n/a	n/a

Public Transit Cost Share in the Territories

	Territory	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	75%	75%	n/a	n/a	n/a
All Federal Sources	75%	75%	n/a	n/a	n/a





GREEN INFRASTRUCTURE STREAM (\$9.2 B)

- The Green Infrastructure stream will support greenhouse gas emission (GHG) reductions; enable greater adaptation and resilience to the impacts of climate change and climate-related disaster mitigation; and ensure that more communities can provide clean air and safe drinking water for their citizens.
- This stream consists of three sub-streams: Climate Change Mitigation; Adaptation, Resilience and Disaster Mitigation; and Environmental Quality.
- The provincial and territorial allocation consists of a base amount of \$200 million for each province and territory, while the remainder is allocated on a per capita basis.
- Under the green stream, 45% of a province's allocation must be invested in greenhouse gas emission mitigation projects.
- Projects eligible under the Low Carbon Economy Fund (LCEF) Leadership Fund are excluded unless and until the provincial and territorial allocation under the LCEF has been fully committed.

GREEN INFRASTRUCTURE STREAM IMMEDIATE OUTCOMES		
CLIMATE CHANGE MITIGATION	ADAPTATION, RESILIENCE, DISASTER MITIGATION	ENVIRONMENTAL QUALITY
<ul style="list-style-type: none"> ○ Increased capacity to manage more renewable energy. ○ Increased access to clean energy transportation. ○ Increased energy efficiency of buildings. ○ Increased generation of clean energy. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Increased structural capacity and/or increased natural capacity to adapt to climate change impacts, natural disasters and/or extreme weather events. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Increased capacity to treat and/or manage wastewater and stormwater. ○ Increased access to potable water. ○ Increased capacity to reduce and/or remediate soil and/or air pollutants.
<p>Sample Projects: Renewable energy storage, strategic Interties, publicly-accessible EV charging stations, and energy retrofits on community centres.</p>	<p>Sample Projects: Preservation of natural wetland systems, and building or rehabilitation of public infrastructure to be climate resilient.</p>	<p>Sample Projects: Water main and sewer replacement, waste diversion, and recycling facilities.</p>

Green Infrastructure Cost Share in the Provinces

	Province	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	50%	40%	40%	75%	25%
All Federal Sources	50%	40%	40%	100%	25%

Green Infrastructure Cost Share in the Territories

	Territory	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	75%	75%	75%	75%	25%
All Federal Sources	75%	75%	75%	100%	25%





COMMUNITY, CULTURE AND RECREATION INFRASTRUCTURE STREAM (\$1.3 B)

- The Community, Culture and Recreation Infrastructure stream will support infrastructure projects to build stronger communities and improve social inclusion.
- The provincial and territorial allocation consists of a base amount of \$25 million for each province and territory, while the remainder is allocated on a per capita basis.
- This includes a minimum amount of \$150 million to be invested in infrastructure to meet needs of the Indigenous population not living on reserve.
- Community, culture and recreation (CCR) projects must be community-oriented, non-commercial (i.e. space rental fees that cover only the operating cost for the rental would be acceptable) in nature and open for use to the public and not limited to a private membership.

COMMUNITY, CULTURE & RECREATION IMMEDIATE OUTCOMES

- Increased access to and/or increased quality of cultural, recreational and/or community infrastructure for Canadians, including Indigenous Peoples and vulnerable populations

Sample Projects:

Community centres, art galleries, community recreation and trails facilities, and community service hubs.

- Exclusions under the CCR stream include:
 - × Projects with private sector for-profit ultimate recipients;
 - × Dedicated spaces for: healthcare; education or tourism purposes; provincial or municipal services; and for-profit uses;
 - × Healthcare facilities and education facilities, except those that benefit Indigenous populations by advancing the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action;
 - × Religious sites that serve as places of assembly for religious purposes are ineligible. These include, among others, churches, mosques, synagogues, temples, chapels (e.g., within convents or seminaries), shrines and meeting houses; and
 - × Recipients for sport projects must confirm that the primary rationale for undertaking the project is not to serve as a home facility for professional or semi-professional sports teams.

Community, Culture and Recreation Cost Share in the Provinces

	Province	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	50%	40%	40%	75%	n/a
All Federal Sources	50%	40%	40%	100%	n/a

Community, Culture and Recreation Cost Share in the Territories

	Territory	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	75%	75%	75%	75%	n/a
All Federal Sources	75%	75%	75%	100%	n/a





RURAL AND NORTHERN COMMUNITIES INFRASTRUCTURE STREAM (\$2 B) + Arctic Energy Fund (\$400 M)

- Investments in Rural and Northern Communities Infrastructure stream will support projects that improve the quality of life in rural and northern communities by responding to specific rural and northern needs.
- The provincial and territorial allocation consists of a base amount of \$75 million for provinces and \$150 million for territories, while the remainder is allocated on a per capita basis.
- In addition, the \$400 million Arctic Energy Fund will be delivered under this stream to support energy security in the territories. The Northwest Territories and Nunavut will each be provided \$175 million, while Yukon will be provided \$50 million.
- As with all streams, Indigenous ultimate recipients can access additional funding from any applicable federal source to a maximum federal contribution of 100% from all sources.
- Upfront planning costs associated to transformative infrastructure projects, planning projects where the ultimate recipient is a territorial government or a rural or northern community with a population of less than 5,000 may now be eligible for federal funding when the resulting capital project aligns with an established program outcome.

RURAL AND NORTHERN COMMUNITIES IMMEDIATE OUTCOMES

- Improved food security (e.g. infrastructure to secure food supply chain to provide new opportunities to grow food locally and to store it locally in reliable facilities, etc.).
- Improved and/or more reliable road, air and/or marine infrastructure.
- Improved broadband connectivity.
- More efficient and/or reliable energy.
- Improved education and/or health facilities (specific to Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action).
- Outcomes associated with other streams as per above.

Project Examples: Greenhouses, community freezers, short sea shipping wharves, and broadband projects.

Rural and Northern Threshold

Under the Integrated Bilateral Agreements (IBA) community size thresholds for funding under the Rural and Northern Communities Infrastructure stream were established by each jurisdiction as part of the IBA negotiations (up to a maximum community size of 100,000 people).

Province/Territory	Population	Province/Territory	Population
BC	25,000	NB	50,000
AB	100,000	NS	100,000
SK	30,000	PE	30,000
MB	100,000	NL	100,000
ON	100,000	YK	100,000
QC	100,000	NWT	100,000
		NU	45,000

- Exclusions under the Rural and Northern Communities Infrastructure stream include:
 - × Housing;
 - × Early learning and childcare facilities;
 - × Health facilities and education facilities, except those that benefit Indigenous populations by advancing the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action; and
 - × Highways, trade corridor infrastructure, resource development infrastructure, notably industrial resource development access roads (i.e. transportation infrastructure dedicated to facilitating trade), except for portions that connect communities that do not already have year round road access.



Rural and Northern Communities Cost Share in the Provinces					
Table 1: Provinces	Province	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP – Communities pop. over 5,000	50%	50%	50%	75%	25%
ICIP – Communities pop. under 5,000	50%	60%	50%	75%	25%
Broadband projects	Same as above	Same as above	Same as above	Same as above	50% / 75%*
All Federal Sources	Same as above	Same as above	Same as above	100%	Same as above

* 50% for projects in municipalities; 75% for projects in communities governed by an Indigenous governing body

Rural and Northern Communities Cost Share in the Territories					
Table 2 Territories	Territory	Municipality	Not-for-profit	Indigenous	For-profit
ICIP	75%	75%	50%	75%	25%
Broadband projects	75%	75%	50%	75%	75%
All Federal Sources	75%	75%	50%	100%	Same as above



Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)

CONTEXTE

Le **programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)** est l'élément central des initiatives de financement d'Infrastructure Canada à l'appui du plan plus vaste *Investir dans le Canada*.

Le programme de **33,1 milliards de dollars** fournit du financement stable et à long terme pour les initiatives liées aux infrastructures dans l'ensemble du Canada. Dans le cadre de ce programme de dix ans, basé sur des allocations, on favorise une étroite collaboration de tous les ordres de gouvernement en recherchant des résultats d'une façon souple et qui correspond aux particularités provinciales, territoriales et locales, et en soutenant la prise de décisions à l'échelle locale et régionale en ce qui a trait aux infrastructures publiques.

Le PIIC est administré au moyen d'**Ententes bilatérales intégrées (EBI)**. Les provinces et les territoires, en consultation avec les municipalités et les communautés autochtones sont responsables d'identifier, de prioriser et de soumettre des projets et de verser les fonds aux bénéficiaires finaux admissibles. Les EBI signées avec chaque province et territoire figurent sur le site Web d'INFC.

Le PIIC est divisé en quatre volets de financement : Transport en commun (20,1 milliards de dollars); Infrastructures vertes (9,2 milliards de dollars); Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives (1,3 milliard de dollars); Infrastructures des collectivités rurales et nordiques (2 milliards + 400 millions de dollars).

ADMISSIBILITÉ LIÉE AUX RÉSULTATS

Dans le cadre du PIIC, on est passé d'investissements principalement axés sur les actifs à une **approche fondée sur les résultats** pour décider de l'admissibilité des projets. Les projets soumis doivent correspondre directement avec au moins un des résultats immédiats du programme, tels que ceux-ci sont définis aux termes de chaque volet. Les projets peuvent être financés dans le cadre de plus d'un volet lorsqu'ils correspondent à plus d'un résultat. Les projets doivent également satisfaire à d'autres exigences du programme, y compris à des exigences et des exclusions propres aux différents volets ainsi qu'à des exigences fédérales horizontales (p. ex. l'Optique des changements climatiques). Les provinces et les territoires, en consultation avec les municipalités et les communautés autochtones, profitent d'une souplesse accrue pour soumettre des projets d'infrastructure qui répondent à leurs besoins tout en contribuant aux objectifs du gouvernement fédéral.

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le PIIC est administré au moyen des EBI conclues entre le Canada et chaque province ou territoire. En tant que signataires des ententes, **les provinces et les territoires seront responsables de prioriser les projets** aux fins d'examen et d'approbation par le gouvernement du Canada. Les provinces et les territoires seront responsables de l'administration du programme et pourront également distribuer des fonds aux bénéficiaires finaux pour des projets admissibles.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les provinces et les territoires peuvent prioriser leurs propres projets admissibles. De plus, ils peuvent également prioriser des projets avec les bénéficiaires finaux. Un bénéficiaire final admissible peut être :

- Une administration municipale ou régionale;
- Un organisme du secteur public;
- Un organisme du secteur privé, qu'il soit à but lucratif ou sans but lucratif. Les organismes à but lucratif devront cependant travailler en collaboration avec un autre bénéficiaire final admissible.
- Un bénéficiaire final autochtone.





VOLET DU TRANSPORT EN COMMUN (20,1 G\$)

- Le volet du transport en commun fournit aux provinces, aux territoires et aux municipalités des fonds pour construire de nouveaux réseaux de transport en commun et prolonger les services qui transformeront la façon dont les Canadiens vivent, se déplacent et travaillent.
- L'affectation aux provinces et aux territoires est déterminée au moyen d'une formule fondée sur le nombre d'usagers (70 %) et la population (30 %). Les allocations provinciales et territoriales sont par la suite réparties entre les municipalités en fonction du nombre d'usagers du transport en commun.
- L'admissibilité se limite à la construction, à l'agrandissement et à l'amélioration d'infrastructures de transport en commun, aux projets de transport actif qui intègrent la connectivité du « premier mille au dernier mille » à un réseau de transport en commun et aux projets de remise en état.
- Le transport en commun est défini comme étant distinct des autres modes de transport en ce sens qu'il fait généralement référence au mouvement des passagers uniquement dans un milieu urbain (métropolitain) ou municipal. Par conséquent, les projets d'infrastructure interurbaine d'autobus, de chemin de fer, de port et de traversier qui ne font pas partie d'un réseau de transport en commun ne sont pas admissibles au financement.
- Plafond national de 15 % pour l'allocation destinée aux projets de remise en état.
- Le gouvernement du Canada examinera au cas par cas la possibilité de transférer des fonds du volet Transport en commun à l'un des sous-volets du volet Infrastructures vertes. Dans les territoires, les fonds du volet Transport en commun peuvent également être transférés au volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques. Dans les provinces, les fonds du volet Transport en commun peuvent uniquement être transférés au volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques pour des projets d'aéroport en région éloignée qui ont pour résultat de protéger l'environnement.
- Pour profiter de cette souplesse permettant de transférer des fonds du volet Transport en commun, les provinces et les territoires devront indiquer pour quels projets ces fonds seront utilisés. De plus, les municipalités et les administrations de transport dont les fonds seront transférés devront attester qu'ils n'auront pas besoin de ce financement fédéral avant la fin du programme.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DU VOLET DU TRANSPORT EN COMMUN

- Amélioration de la capacité des infrastructures de transport en commun
- Amélioration de la qualité et de la sécurité des réseaux de transport en commun actuels et futurs
- Amélioration de l'accès aux réseaux de transport en commun

Exemples de projets :

- Nouveaux réseaux de trains légers sur rail
- Prolongements de lignes de métro existantes
- Achats d'autobus
- Élimination d'obstacles dans l'environnement bâti, par exemple grâce à l'installation de rampes d'accès pour fauteuils roulants dans les stations de transport en commun

Paramètres de partage des coûts dans les provinces : Transport en commun

	Province	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC – Nouvelle construction	40 %	40 %	S.O.	S.O.	S.O.
PIIC – Remise en état	50 %	50 %	S.O.	S.O.	S.O.
Toutes sources fédérales confondues	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	S.O.	S.O.	S.O.



Paramètres de partage des coûts dans les territoires : Transport en commun					
	Territoire	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	75 %	75 %	S.O.	S.O.	S.O.
Toutes sources fédérales confondues	75 %	75 %	S.O.	S.O.	S.O.





VOLET INFRASTRUCTURES VERTES (9,2 G\$)

- Le volet Infrastructures vertes appuiera la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), permettra une plus grande adaptation et une plus grande résilience aux impacts des changements climatiques et aux catastrophes liées au climat, et fera en sorte que davantage de collectivités puissent offrir un air pur et une eau potable sûre à leurs citoyens.
- Ce volet comprend trois sous-volets : atténuation des changements climatiques; adaptation, résilience et atténuation des catastrophes; et qualité de l'environnement.
- L'allocation provinciale et territoriale comprend un montant de base de 200 millions de dollars pour chaque province et chaque territoire; le reste du financement est attribué en fonction du nombre d'habitants.
- Dans le cadre du volet Infrastructures vertes, 45 % de l'allocation d'une province doit être investi dans des projets d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
- Les projets admissibles au titre du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC) sont exclus jusqu'à ce que l'allocation provinciale et territoriale prévue par le FEFEC ait été entièrement engagée.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DU VOLET INFRASTRUCTURES VERTES		
ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	ADAPTATION, RÉSILIENCE, ATTÉNUATION DES CATASTROPHES	QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité accrue de gérer davantage d'énergie renouvelable. ○ Accès accru au transport d'énergie propre. ○ Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments. ○ Augmentation de la production d'énergie propre. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité structurelle accrue et/ou capacité naturelle accrue de s'adapter aux impacts des changements climatiques, aux catastrophes naturelles et/ou aux phénomènes météorologiques extrêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité accrue de traiter ou de gérer les eaux usées et les eaux pluviales. ○ Accès accru à l'eau potable. ○ Capacité accrue de réduire et/ou d'assainir les polluants du sol et/ou de l'air.
Exemples de projets : Stockage de l'énergie renouvelable, interconnexions stratégiques, bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public et améliorations éconergétiques dans les centres communautaires.	Exemples de projets : Préservation des zones humides naturelles et construction ou réhabilitation d'infrastructures publiques résistantes au climat.	Exemples de projets : Remplacement des conduites principales d'eau et des égouts, réacheminement des déchets et installations de recyclage.

Paramètres de partage des coûts dans les provinces : Infrastructures vertes

	Province	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	50 %	40 %	40 %	75 %	25 %
Toutes sources fédérales confondues	50 %	40 %	40 %	100 %	25 %

Paramètres de partage des coûts dans les territoires : Infrastructures vertes

	Territoire	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	75 %	75 %	75 %	75 %	25 %
Toutes sources fédérales confondues	75 %	75 %	75 %	100 %	25 %





VOLET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES (1,3 G\$)

- Le volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives appuiera des projets d'infrastructure visant à renforcer les collectivités et à améliorer l'inclusion sociale.
- L'allocation provinciale et territoriale comprend un montant de base de 25 millions de dollars pour chaque province et chaque territoire; le reste du financement est attribué en fonction du nombre d'habitants.
- Cela comprend un montant minimum de 150 millions de dollars à investir dans les infrastructures pour répondre aux besoins des populations autochtones vivant à l'extérieur des réserves.
- Les projets communautaires, culturels et récréatifs doivent être axés sur la collectivité, de nature non commerciale (p. ex., les frais de location des espaces couvrant uniquement les coûts d'exploitation de l'espace loué seraient acceptables), destinés à une utilisation par le public et dont l'accès n'est pas réservé aux membres.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DU VOLET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

- Amélioration de l'accès aux infrastructures culturelles, récréatives et communautaires et/ou de leur qualité pour les Canadiens, y compris les peuples autochtones et les populations vulnérables.
-

Exemples de projets : Centres communautaires, galeries d'art, installations de loisirs et sentiers communautaires, et centres de services communautaires.

- Les exclusions au titre du volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives sont :
 - × Projets visant des bénéficiaires finaux à but lucratif du secteur privé.
 - × Les espaces réservés aux soins de santé, à l'éducation ou au tourisme, aux services provinciaux ou municipaux et aux utilisations à but lucratif.
 - × Les établissements de soins de santé et les établissements d'enseignement, sauf ceux qui répondent aux besoins des peuples autochtones en vertu des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
 - × Les sites religieux utilisés comme lieux de rassemblement à des fins religieuses, notamment les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les chapelles (p. ex. dans un couvent ou un séminaire), les sanctuaires et les maisons de rencontre.
 - × Les bénéficiaires de projets sportifs doivent confirmer que la principale raison d'être du projet n'est pas de servir d'établissement d'attache à des équipes sportives professionnelles ou semi-professionnelles.

Paramètres de partage des coûts dans les provinces : Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives

	Province	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	50 %	40 %	40 %	75 %	s.o.
Toutes sources fédérales confondues	50 %	40 %	40 %	100 %	s.o.

Paramètres de partage des coûts dans les territoires : Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives

	Territoire	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	75 %	75 %	75 %	75 %	s.o.
Toutes sources fédérales confondues	75 %	75 %	75 %	100 %	s.o.





VOLET INFRASTRUCTURES DES COLLECTIVITÉS RURALES ET NORDIQUES (2 G\$) + Fonds pour l'énergie dans l'Arctique (400 M\$)

- Les investissements dans le volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques appuieront des projets qui améliorent la qualité de vie dans les collectivités rurales et nordiques en répondant aux besoins particuliers dans ces régions.
- L'allocation provinciale et territoriale correspond à un montant de base de 75 millions de dollars pour les provinces et de 150 millions de dollars pour les territoires; le reste du financement est attribué en fonction du nombre d'habitants.
- De plus, le Fonds pour l'énergie dans l'Arctique, d'une valeur de 400 millions de dollars, sera versé dans le cadre de ce volet pour appuyer la sécurité énergétique dans les territoires. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut recevront chacun 175 millions de dollars, tandis que le Yukon recevra 50 millions de dollars.
- Comme pour tous les volets, les bénéficiaires finaux autochtones peuvent avoir accès à des fonds supplémentaires provenant de toute source fédérale applicable, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale maximale de 100 % provenant de toutes les sources.
- Les coûts de planification initiaux liés aux projets d'infrastructure transformateurs, les projets de planification dont le bénéficiaire final est un gouvernement territorial ou une collectivité rurale ou nordique de moins de 5 000 habitants peuvent maintenant être admissibles à un financement fédéral lorsque le projet d'immobilisations qui en résulte correspond à un résultat de programme établi.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DU VOLET INFRASTRUCTURES DES COLLECTIVITÉS RURALES ET NORDIQUES

- Amélioration de la sécurité alimentaire (p. ex. infrastructures visant à sécuriser la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin d'offrir de nouvelles possibilités de produire des aliments localement et de les entreposer dans des installations fiables, etc.).
- Infrastructures de transport (routières, aériennes et/ou maritimes) améliorées et/ou plus fiables.
- Amélioration de la connectivité des services à large bande.
- Accès à des sources d'énergie plus efficaces et/ou plus fiables.
- Amélioration des établissements d'enseignement et/ou des installations de soins de santé (se rapportant à la Commission de vérité et de réconciliation).
- Résultats associés à d'autres volets, conformément à ce qui précède.

Exemples de projets : Serres, congélateurs communautaires, quais de transport maritime à courte distance et projets visant des services à large bande.

Seuils pour les collectivités rurales et nordiques

Dans le cadre des ententes bilatérales intégrées (EBI), des seuils concernant la taille des collectivités pour le financement dans le cadre du volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques ont été établis par chaque administration dans le cadre de la négociation des EBI (jusqu'à une taille maximale de 100 000 habitants par collectivité).

Province/territoire	Population	Province/territoire	Population
C.-B.	25 000	N.-B.	50 000
Alberta	100 000	N.-É.	100 000
Saskatchewan	30 000	Î.-P.-É.	30 000
Manitoba	100 000	T.-N.-L.	100 000
Ontario	100 000	Yukon	100 000
Québec	100 000	T. N.-O.	100 000
		Nunavut	45 000



- Les exclusions au titre du volet Infrastructures des collectivités rurales et nordiques sont :
 - × Logement.
 - × Installations d'enseignement préscolaire et de garde d'enfants.
 - × Établissements de soins de santé et établissements d'enseignement, sauf ceux qui répondent aux besoins des peuples autochtones en appuyant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
 - × Routes, infrastructures des corridors commerciaux, infrastructures d'exploitation des ressources, notamment les routes d'accès à l'exploitation des ressources industrielles (c.-à-d. les infrastructures de transport destinées à faciliter le commerce), sauf les parties qui relient les collectivités qui n'ont pas déjà un accès routier toute l'année.

Paramètres de partage des coûts dans les provinces : Collectivités rurales et nordiques					
	Province	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC – Collectivités de plus de 5000 habitants	50 %	50 %	50 %	75 %	25 %
PIIC – Collectivités de moins de 5000 habitants	50 %	60 %	50 %	75 %	25 %
Projets liés à l'accès Internet à large bande	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	50 % - 75 %*
Toutes sources fédérales confondues	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	100 %	Comme ci-dessus

* 50 % pour des projets dans des municipalités; 75 % pour des projets dans des communautés administrées par une autorité autochtone

Paramètres de partage des coûts dans les territoires : Collectivités rurales et nordiques					
	Territoire	Municipalité	Sans but lucratif	Autochtones	À but lucratif
PIIC	75 %	75 %	50 %	75 %	25 %
Projets liés à l'accès Internet à large bande	75 %	75 %	50 %	75 %	75 %
Toutes sources fédérales confondues	75 %	75 %	50 %	100 %	Comme ci-dessus

